

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 17/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE
FRIAUDON**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 18 avril 2024 par Monsieur Laurent CHABRIOL de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour le remplacement d'un support Enedis détérioré.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin de Friaudon pour le remplacement d'un support Enedis détérioré.

Date prévue de début des travaux : 25/04/2024 pour une durée d'application de 1 jour

Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **25 avril 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 18 avril 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

